



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

06 FEV. 2019

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_11_05_15 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_11_06_01 du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la décision n°2017 -ARA-DP-00570 du 1^{er} août 2017 de l'autorité environnementale soumettant le projet de régularisation et de mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS à évaluation environnementale, à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU le dossier constitué d'une demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact déposé le 20 février 2018 et complété le 5 octobre 2018 par le SYSEG et la Métropole de Lyon, portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS, (rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;

VU la consultation des services et organismes concernés, dont celle de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation départementale du Rhône, la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Voies Navigables de France (VNF) ;

VU la saisine de l'autorité environnementale pour avis le 13 avril 2018 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 30 mars 2018 ;

VU l'avis du directeur de VNF du 20 décembre 2018 ;

VU l'avis du directeur de la CNR du 7 février 2019 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale à l'issue du délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale de deux mois ;

VU le rapport du service instructeur prononçant la recevabilité du dossier le 27 décembre 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 11 janvier 2019 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E19000008/69 du 24 janvier 2019 désignant M. Denis SIDOT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYSEG, et la Métropole de Lyon (qui dispose de la compétence assainissement collectif sur les communes de GIVORS et GRIGNY), portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS.

Le projet consiste à régulariser le système de collecte de l'agglomération de Givors, à renouveler l'autorisation de la station et autoriser des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires et de création de bassins d'orage, dans le cadre d'un programme d'action global visant à satisfaire les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation avec une étude d'impact à laquelle sont joints les avis du directeur régional des affaires culturelles, des directeurs de VNF et de la CNR, ainsi que la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours : du 4 mars au 5 avril 2019 inclus.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de GIVORS, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>. Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de GIVORS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations et propositions

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :
-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de GIVORS, siège de l'enquête
-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « système assainissement de Givors » à l'adresse de la mairie de GIVORS
-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :
autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors@enquetepublique.net
-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :
<http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>
Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYSEG, auprès de :
M. Stéphane Claudet-Bourgeois, responsable service assainissement,
à l'adresse suivante : sclaudetbourgeois@smagga-syseg.com
joignable au n°04 72 31 90 87 ou 06 28 31 73 50,
ou à l'adresse postale du SYSEG : Maison intercommunale de l'environnement, 262 rue Bathélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

ARTICLE 5 : M. Denis SIDOT, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GIVORS aux dates et heures suivantes :

Le 4 mars 2019	De 9h à 11h30
Le 14 mars 2019	De 14h à 16h
Le 26 mars 2019	De 9h à 11h
Le 5 avril 2019	De 13h30 à 16h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de GIVORS, BEAUVALLON, BRIGNAIS, CHAUSSAN, ECHALAS, GRIGNY, LOIRE-SUR-RHONE, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, SAINT-LAURENT-D-AGNY, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, TALUYERS et VOURLES sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SYSEG, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de GIVORS et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes indiquées à l'article 6, ainsi que la communauté de communes de la Vallée du Garon, la communauté de communes du pays mornantais, et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 8, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes indiquées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires

Le directeur adjoint,


Guillaume FURRI